



COMITÉ D'ORGANISATION
A.M.P.V
Association Motocycliste de PONT-DE-VAUX
U.M.A. (Union Motocycliste de l'Ain)
Ligue Rhône-Alpes

LES 12 HEURES DE PONT DE VAUX MAXXIS MONDIAL DU QUAD 2015

REGLEMENT PARTICULIER

Version 1



Secrétariat AMPV
37, Grande rue
F-01290 Pont-de-Vaux FRANCE
Téléfax : 33 (0)3 85 23 10 07
M.MAINGRET : 33 (0)4 07 71 65 98
R.MAINGRET : 33 (0)6 11 70 55 22

Article 1	GENERALITES	3
Article 2	DROITS D'ENGAGEMENT	3
Article 3	INSCRIPTIONS	3
Article 4	LICENCES.....	3
Article 5	PROGRAMME.....	4
Article 6	ENCADREMENT DE LA MANIFESTATION	4
Article 7	DISPOSITION ASSURANT LA SECURITE	4
Article 8	LES DRAPEAUX	4
Article 9	ACCES PARC COUREURS, TENUE DES STANDS	4
Article 10	BADGES/BRACELETS.....	4
Article 11	EQUIPEMENTS ET VETEMENTS DE PROTECTION DES PARTICIPANTS	5
Article 12	SPECIFICATIONS DES MACHINES.....	5
Article 13	CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	6
Article 13-1	CONTROLE ADMINISTRATIF	6
Article 13-2	CONTROLE TECHNIQUE	6
Article 14	MANIFESTATION NOCTURNE.....	6
Article 15	PRESENTATION AU PUBLIC EN VILLE.....	6
Article 16	BRIEFING.....	7
Article 17	CIRCULATION	7
Article 17- 1	DANS LE PARC.....	7
Article 17-2	DANS LES STANDS.....	7
AU DELA DU PIT LINE : VOIE DES STANDS, PANNEAUTAGE		7
Article 18	ESSAIS.....	7
Article 19	MISE EN GRILLE	7
Article 20	DEPART	7
Article 21	PANNEAUTAGE	8
Article 22	SUIVI DE LA COURSE TV RADIO	8
Article 23	VOIE DES STANDS	8
Article 24	CHANGEMENT DE PILOTE	8
Article 25	RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE DANS LES STANDS.....	8
Article 26	PENDANT LA COURSE.....	8
Article 27	ASSISTANCE HORS DES STANDS	9
Article 28	PROCEDURE STOP & GO.....	9
Article 29	NEUTRALISATION DE LA COURSE, SAFTY CAR.....	9
Article 30	PARC FERME	9
Article 31	ARRIVEES – FIN DE COURSE	10
Article 32	CLASSEMENT	10
Article 33	RECLAMATION.....	10
Article 34	SANCTION	10
Article 35	PUBLICITE	10
Article 36	ASSURANCE	11
Article 37	APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT	11
Article 38	HEBERGEMENT.....	11
Article 39	LISTE DES PRIX.....	12
Article 40	LISTE DES RECOMPENSES	12
Article 41	LISTE DES PENALITES	13



Secrétariat AMPV
37, Grande Rue
F-01290 Pont-de-Vesle, FRANCE
Tél/Fax : 33 (0)3 85 23 10 07

M.MAINGRET : 33 (0)6 07 21 65 98
R.MAINGRET : 33 (0)6 11 70 55 22

Article 1 GENERALITES

L'Association Motocycliste de PONT-DE-VAUX inscrite sous le numéro C3139 organise la 29ème édition les 20, 21,22 et 23 Aout 2015, une épreuve sportive D' ENDURANCE DE QUAD TOUT TERRAIN, en 3 manches. Cette course est appelée 12 HEURES DE PONT DE VAUX - MAXXIS - MONDIAL DU QUAD.

Elle est courue par équipe de 2 ou 3 pilotes avec une seule machine d'une cylindrée minimum de 240 cm3 et maxi 1000 cm3.

Cette épreuve internationale est inscrite au calendrier de la FIM, de la FIM Europe sous le numéro **IMN 490/01** ainsi sur celui de la F.F.M n° **359**.

Cette épreuve est définie par le présent Règlement Particulier, les Règles Techniques de Sécurité FFM endurance tout terrain et le Code Sportif de la F.I.M.

Le circuit a une longueur de 4.5 kilomètres environ. La largeur de la piste est de 8 à 12 mètres.

Le nombre maximum d'équipages est limité à 111.

Les 12 HEURES DE PONT DE VAUX sont une épreuve par invitation.

Article 2 DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à 995 € TTC (neuf cent quatre-vingt-quinze euros) jusqu'au 15 avril / 1195 € TTC (mille cent quatre vingt quinze euros) du 16 avril au 15 juin / 1295 € TTC (mille deux cent quatre vingt quinze euros) après le 16 juin.

Pour les pilotes français : Les chèques sont libellés à l'ordre de l'Association Motocycliste de PONT-DE-VAUX (A.M.P.V.).
Pour les pilotes étrangers : le paiement se fait uniquement par virement bancaire (SWIFT).

Dans ce cas, 30€ sont à ajouter aux droits d'engagement pour les frais bancaires.

Relevé d'Identité Bancaire :

BANK NAME	BANK ADDRESS	ACCOUNT NAME
CIC Lyonnaise de Banque	LB PONT DE VAUX	AMPV
IBAN:	SHIFT CODE/BIC	
FR76 1009 6182 0300 0147 5830 145	CMCIFRPP	

Un seul règlement est accepté par inscription. Le règlement est encaissable immédiatement. Il est remboursable en cas de non sélection. (Confirmation 1^{ère} quinzaine de juillet). En cas de désistement avant la date limite du 1^{er} août, les engagements ne sont remboursés que sur la base de 50% du montant total. Au-delà de cette date, le montant de l'engagement n'est pas remboursé.

Les règlements sont adressés, soit par courrier au secrétariat de l'organisation des 12 Heures de Pont de Vaux :

AMPV - 37 grande rue - 01290 PONT DE VEYLE - France

Tout engagement non accompagné du règlement n'est pas pris en compte.

Pour tout virement bancaire, une copie de la demande de virement doit être jointe à la demande d'inscription.

Si l'épreuve ne pouvait avoir lieu, pour cas de force majeure, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables vis à vis des concurrents et les frais d'engagement ne seraient pas remboursés

Article 3 INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont closes dès que la limite des 111 inscrits est atteinte, suivant l'ordre de réception du courrier.

Article 4 LICENCES

Seuls sont admis les pilotes en possession de la licence F.F.M, les licences nationales des pays membres de zone UE, LUE et F.I.M. en cours de validité ainsi que les licences « 1 épreuve » cette dernière est limitée en fonction des places disponibles ou en cas de grille incomplète. Pour obtenir une licence à la journée il faut être en possession d'un certificat médical de moins de 1 an de non contre indication au sport moto en compétition.

Les imprimés licences "1 épreuve" sont téléchargeables sur le site FFM <http://www.ffmoto.org/journee-licence>.

Les licences nationales étrangères hors zone UE devront être régularisées avec un timbre F.I.M. et l'autorisation de sortie.

L'âge minimum des pilotes est fixé à 15 ans révolus à la date de la l'épreuve. A partir de 15 ans et jusqu'à 18 ans, la cylindrée de la machine est limitée: 550cc maximum 2t et 4t.



Secrétariat AMPV
37 Grande rue
F-01290 Pont-de-Veyle FRANCE
Tél/Fax : 33 (0)3 85 23 10 07
M.MAINGRET : 33 (0)6 07 71 65 98
R.MAINGRET : 33 (0)6 11 70 55 22

Article 5 PROGRAMME

Voir horaires annexe1

Article 6 ENCADREMENT DE LA MANIFESTATION

ORGANISATEUR TECHNIQUE:	Rodolphe MAINGRET
DIRECTEUR DE COURSE :	Jean Louis STAELENS 022555
DIRECTEURS DE COURSE ADJOINT	Patrice CLAISSE 006838
PRÉSIDENT DU JURY	André LIOGIER 171369
COMMISSAIRES SPORTIFS	Daniel HOUYEZ 058887, Paul ROCHE 142107
COMMISSAIRES DE ROUTE	Commissaires de piste, FFM, ligue Rhône-Alpes et clubs voisins
COMMISSAIRE TECHNIQUE	Patrick THEVENARD 147505 Christian SULPICE 022644
CHRONOMÉTRAGE	AFC Micro

Article 7 DISPOSITION ASSURANT LA SECURITE

Les zones de départ et d'arrivée, le parc fermé des coureurs ainsi que tous les emplacements autour du parcours où le public est admis, sont protégés par une barrière pour contenir le public.

La présence d'animaux, (chiens, même de garde, autres, etc.) est interdite dans l'enceinte du circuit, les stands, zones réservées aux coureurs, mécaniciens, préposés à la signalisation et aux représentants de l'Industrie et de la presse.

Si nécessaire, la piste est correctement arrosée avant et entre les courses/manches et en temps voulu afin d'assurer des conditions de course normales et protéger le public et les coureurs contre la poussière.

Article 8 LES DRAPEAUX

Voir annexe

Article 9 ACCES PARC COUREURS, TENUE DES STANDS

Les demandes d'emplacement de stands sont attribués du 15 mai jusqu'au 31 juillet dernier délai. Aucune machine autre que ceux admis aux contrôles techniques ne peut stationner dans la zone du parc coureur.

A votre arrivée, à l'accueil du parc coureur, l'organisation remet à la personne désignée (voir formulaire d'engagement) représentant le team, la totalité des badges de l'équipe et la plaque AV numérotée.

Les accès du parc coureurs sont contrôlés à partir du mercredi 19 août. Chaque équipage dispose d'une surface fixe de 4m x 18m (soit 72m²) entre le "pit lane" et la voie de circulation et d'un maximum de 3 vignettes en fonction de la taille des véhicules pour les véhicules autorisés à stationner dans le paddock. Les véhicules porteurs des vignettes pourront stationner sur l'emplacement sans empiéter sur la voie de circulation, les voies de sécurité ou les autres emplacements. Aucun stationnement n'est autorisé sur la bande de terrain située derrière la voie de circulation.

Les installations de structures à étage sont exclusivement autorisées sur la partie du stand proprement dit et non en avancée par-dessus le "pit lane". Les installations type échafaudage avec emprise à partir du mur des stands, sont autorisées que si elles sont validées par une société d'expertise (Apave, Socotec etc). Les installations pour le panneauage ne doivent dépassées ni sur la piste, ni sur la voie des stands.

Toute personne souhaitant accéder au parc de ravitaillement et/ou de panneauage pendant la course devra être titulaire a minima d'une licence "assistant pilote" dite "LAP" (35€ par an), d'une licence sportive (**NCO**, etc.) ou dirigeant, etc.

Nous vous rappelons que le moto-club organisateur ne garantit pas en individuel accident les personnes non membres de l'organisation se trouvant dans le parc de ravitaillement et/ou de panneauage.

Article 10 BADGES/BRACELETS :

Les équipages fourniront, en même temps que la demande d'engagement, la liste des personnes présentes. Cette liste est nécessaire pour l'attribution des bracelets de l'équipage

1 chef de stand, 3 pilotes, 2 mécaniciens, 1 panneuteur, 3 accompagnateurs soit un total de 10 badges. Enfant – de 12 ans bracelet obligatoire « accompagnateur » uniquement. Les enfants de moins de 4 ans ne sont pas admis au paddock, uniquement P1. Des badges supplémentaires peuvent être achetés aux vérifications administratives dans la limite de 3 par équipage.

Les badges et vignettes sont uniquement réservés à l'assistance. En cas de fraude, une amende de 100 € plus une pénalité sont imputées à l'équipage. Il est délivré 1 vignette supplémentaire par équipage, spéciale moto/quad autorisant les déplacements dans le



Secrétariat AMPV
37, Grande rue
F-01290 Fontaine-Verge, FRANCE
Téléfax : 33 (0)3 85 23 10 07
M.MAINGRET : 33 (0)6 07 71 65 98
R.MAINGRET : 33 (0)6 11 70 55 22

parc. Les autres véhicules de l'équipe sont stationnés dans le premier parc (P1), maximum 2 par équipage. Les remorques non utilisées sont stationnées sur un emplacement spécial défini par l'organisation. Elles restent sous la responsabilité des équipages.

Les concurrents devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur et prévues par le règlement FFM.

Le stand doit être tenu et rendu propre. Une caution de 50 € est demandée pour s'assurer qu'il soit nettoyé. **Tapis environnemental obligatoire dans la zone de ravitaillement et de mécanique**

Article 11 EQUIPEMENTS ET VETEMENTS DE PROTECTION DES PARTICIPANTS

Article 11-1 Vêtements

Pendant les activités, les pilotes doivent porter une tenue de crossman ou d'enduriste complète en matière résistante qui couvre le torse et les bras, un pantalon et des gants en matière résistante et des bottes en cuir ou en matière équivalente allant jusqu'aux genoux.

Protection dorsale et pectorale : Norme CE et label FFM obligatoire. Pour les protections ne bénéficiant pas du label FFM- Pectorale : La norme EN 14021 est fortement recommandée ; - Dorsale : La norme EN 1621-1 ou 1621-2 est obligatoire ;

- Gilet intégral (pectorale et dorsale intégrées) : La norme EN 1621-2 est obligatoire et la norme EN 14021 est fortement recommandée.

Article 11-2 Casque

Pendant les activités les pilotes portent un casque homologué.

Le casque doit être correctement attaché, bien ajusté et en bon état. Il doit être muni d'un système de fixation par jugulaire.

Tous les casques doivent être marqués avec l'une des marques d'homologation des normes internationales officielles suivantes : FIM, Europe / ECE 22/05, Grande Bretagne BSA et B, USA SNELL+2010 ou Japon JLS.T8133 2007. Il est obligatoire d'utiliser un casque datant de moins de 5 ans. Aucun objet saillant, lumière, caméra et autres, ne doit être placé sur le casque.

Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.

Le casque doit être correctement attaché, bien ajusté et en bon état. Il doit être muni d'un système de fixation par jugulaire.

Pour la protection des yeux, le port de lunettes, lunettes de protection ainsi que les visières est autorisé. Les protections des yeux et lunettes doivent être en matière sécurité, incassable. Les visières de casques ne doivent pas faire partie intégrante du casque. Des protections provoquant des troubles de vision (verres rayés, etc.) ne doivent pas être employées .

Article 12 SPECIFICATIONS DES MACHINES

La plaque AV numérotée aux couleurs de l'organisation (dimension 28x23 cm) doit être mise en place.

L'emplacement choisi pour la pose de cette plaque est le carénage avant et non sur le bumper avant. Celle-ci est obligatoire du début à la fin de l'épreuve.

Les machines portent obligatoirement deux plaques numérotées, une à l'avant et une à l'arrière. La plaque arrière pour un meilleur suivi du pointage doit être installée longitudinalement et verticalement exclusivement sur le dessus de l'arceau arrière. D'un montage souple et réalisée dans un matériau non rigide, métal interdit pour raison de sécurité, la plaque doit mesurer 28 cm de long par 23 cm de haut, hauteur numéro 140 mm minimum noir sur fond blanc et lisible. Les numéros sont apposés sur les faces gauche et droite pour être visibles de chaque côté (prévoir un fond adhésif réfléchissant blanc)

Pour les 20 premiers numéros, le numéro de course attribué correspond à la place réalisée l'année précédente, dans la mesure du possible. L'organisation reste seule décisionnaire de l'attribution finale de celui-ci.

Les réservoirs d'essence ont une capacité maximum de 22 litres.

La transmission assurée par une chaîne est équipée d'un sabot ou carter à sa partie inférieure protégeant la couronne et le disque. Un pare choc ou bumper AR est mis en place. Dans le cas d'un pare choc, les deux embouts sont arrondis, diamètre des tubes 15 mm minimum. La largeur hors tout ne doit pas excéder 1300 mm.

Des nerf-bars sans partie saillante de section ronde sont prévus de chaque côté du quad. Ils comporteront des sangles fixées en avant et arrière du repose-pied (voir règlement FFM Elite et AMA) sur la tubulure du nerf-bar et destinés à empêcher le pied du pilote de toucher le sol accidentellement.

Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Ceux sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon.

Les extrémités exposées du guidon sont bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc.

- Segment de sortie de boite obligatoire.



Secrétariat AMPV
37, Grande Rue
F-01290 Fontaine-Vérole FRANCE
tél/fax : 33 (0)3 85 23 10 07
M.MAINGRET : 33 (0)6 07 71 65 98
R.MAINGRET : 33 (0)6 11 70 55 22

- Segment de protection chaîne obligatoire.
- Pare-choc avant type croix de malte interdit. Aucune partie saillante n'est acceptée.
- Protection chaîne et disque d'origine autorisée et protections arrières obligatoires

Une partie de la course se déroulant de nuit, chaque machine est équipée d'un phare AV et d'un feu arrière non clignotant faisant corps avec le quad en état de fonctionnement. La couleur de ce feu AR est obligatoirement rouge et visible à une distance de sécurité, aucune dérogation ne saurait être admise à ce sujet.

Un extincteur de 6 kg doit être placé en permanence sur le lieu de ravitaillement. **Extincteurs à eau interdits**

Les caméras embarquées sont réservées au seul usage de l'organisation.

Il est rappelé aux concurrents que leur machine et leur matériel sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne peuvent en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Article 13 **CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Les contrôles administratifs et techniques des équipages ont lieu sur le circuit, le jeudi 20 août de 09h00 à 19h00.

Article 13-1 **CONTROLE ADMINISTRATIF**

Les pilotes doivent se présenter au contrôle administratif, à l'heure indiquée sur la confirmation d'engagement. Tout dépassement de l'heure de convocation indiquée de plus de 2 minutes est pénalisé Les pilotes se présenteront munis de :

Leur confirmation d'engagement

Leur licence

Leur pièce d'identité

D'une caution de 200€ en échange de la remise des dossards et du transpondeur pour le chronométrage électronique.

La caution n'est pas restituée en cas de perte du transpondeur ou de dossard découpé, ou sales.

Les pilotes étrangers, présenteront en plus l'autorisation de sortie de territoire.

Après l'accueil administratif, les pilotes doivent se présenter immédiatement au contrôle technique.

Article 13-2 **CONTROLE TECHNIQUE**

Les machines sont propres, les marques de peinture apposées dans les épreuves antérieures effacées.

Le bon fonctionnement des éclairages avant et arrière simultanément, du coupe-circuit et des plaques AV/AR sont vérifiés.

Le cadre de la machine est plombé et numéroté.

La présentation du système de remplissage rapide manuel avec vanne est contrôlée.

Le niveau sonore suivant les normes FIM et FFM en vigueur, limitées à **114 décibels à 2 m** max est vérifié.

3 silencieux d'échappement supplémentaires maximum peuvent être vérifiés et pointés.

L'extincteur de 6 kg d'un modèle agréé pour les feux d'hydrocarbures doit être présenté et sera marqué.

Article 14 **MANIFESTATION NOCTURNE**

Dès que le directeur de course en a donné l'ordre et pendant toutes la durée des épreuves de nuit, les feux avant et arrière des machines doivent être allumés.

Les casques des pilotes devront être munis de surfaces rétro réfléchissantes auto-adhésives sur l'arrière de 50 cm² et sur les côtés

Deux brassards rétro-réfléchissants, fournis par l'organisateur, devront être portés par les coureurs pendant toute la période de nuit.

Le feu arrière devra être de couleur rouge, non clignotant et être parfaitement visible. (Type LED recommandé).

Article 15 **PRESENTATION AU PUBLIC EN VILLE**

A l'issue du contrôle technique, les machines sont stationnées en attente de la présentation sous la responsabilité des pilotes. Après les contrôles, des départs en convois sont organisés à la sortie des contrôles techniques pour emmener pilotes et quads en ville. Les quads sont encadrés par les 4x4 de l'organisation. Tout pilote qui se rend en ville, en quad, par la route, hors convoi, est sanctionné par la gendarmerie et par l'organisation. Il est strictement interdit de circuler en quad non homologué dans l'agglomération de Pont de Vaux. Tous les pilotes sont obligatoirement présents le jeudi soir à la présentation. Ils sont habillés en tenue de course et casque (obligatoire) et prennent part à la présentation des teams au public dans l'ordre inversé des numéros de 19h00 à 22h00. Une convocation mentionnant l'heure de présentation pour les 2/3 pilotes et leur machine leur est remis aux contrôles administratifs. La



Secrétariat AMPV
37, Grande Rue
F-01290 Pont-de-Vaux, FRANCE
Tél/Fax : 33 (0)3 85 23 10 07
M.MAINGRET : 33 (0)6 07 71 65 98
R.MAINGRET : 33 (0)6 11 70 55 22

sortie du podium de présentation jusqu'au retour en convoi doit se faire avec le casque obligatoire. La participation au défilé et le retour au circuit doit se faire obligatoirement par le convoi mis en place par l'organisation.

Article 16 **BRIEFING**

La présence au briefing de tous les pilotes est obligatoire. La participation pourra être contrôlée (signature ou émargement par les pilotes). (Voir Horaires annexe 1)

Article 17 **CIRCULATION**

Pendant la course, mis à part le quad participant à la course, seul sont autorisés les personnes suivantes:

Article 17- 1 **DANS LE PARC**

Les personnes avec badge/bracelet

Les véhicules avec vignette

Article 17-2 **DANS LES STANDS**

1 chef de stand, 3 pilotes, 2 mécaniciens, 1 panneateur

Aucun véhicule, La circulation est autorisée à pieds uniquement.

AU DELA DU PIT LINE : VOIE DES STANDS, PANNEAUTAGE

Seules les personnes équipées des bracelets « pilotes », « panneateurs », « chefs de stand » et munis de chasuble pit lane sont autorisées d'accéder à cet emplacement. La circulation est autorisée à pieds uniquement.

Article 18 **ESSAIS**

Des Essais libres et chronos auront lieu (voir Horaires annexe 1)

L'utilisation d'un "mulet" est strictement interdite ; les essais se font avec la machine de course présentée aux contrôles techniques.

A la fin des essais, une zone est réservée en arrière des stands, derrière la voie de sécurité pour le lavage des machines

Article 19 **MISE EN GRILLE**

En fonction des résultats des essais chronos et sous les ordres d'un commissaire, les pilotes rejoignent la grille de départ 45 minutes avant le signal de départ pour la 1ère manche.

Ils sortent un par un du parc fermé pour les manches 2 et 3 et iront se placer en épi le long de la barrière, face aux stands dans l'ordre des numéros indiqués sur la grille de départ.

La position est la même pour les 3 manches.

Les départs sont donnés, style LE MANS, les machines sont installées côté droit de la piste moteur arrêté. Les pilotes munis obligatoirement de leur coupe circuit (relié par un cordon au pilote) sont du côté gauche.

Les assistances à la mise en place des étriers de coupe-circuit (goupille, plastique, allumette, ect...) sont interdites et sanctionnées.

Aucune intervention mécanique ou de ravitaillement, de quelque nature que ce soit, n'est tolérée sur la ligne de départ pendant cette période de pré-grille.

Seul le pilote prenant le départ et un pilote en dossard sont autorisés dans l'aire de départ. Les panneateurs restent derrière le muret séparant la piste des stands. Interdiction de se tenir debout sur le muret ou de le chevaucher

Article 20 **DEPART**

Après les panneaux, 30s/5s, à l'abaissement du drapeau national, les pilotes se dirigent vers leur machine, ils branchent leur coupe-circuit et mettent leur machine en marche.

Le départ anticipé est pénalisé.

Pour pouvoir prendre le départ et participer à la course, les pilotes sont dans leur tenue et leur machine conforme à ce qu'il était lors du passage au contrôle technique.

Le démarrage à la poussette est interdit au signal de départ. Une minute après, le Directeur de Course autorise le départ à la poussette en agitant un drapeau vert. Le pilote peut alors être aidé dans cette manœuvre uniquement par un de ses copilotes.

En cas de forte pluie, l'organisation cherchera à évacuer autant que possible la boue sur l'aire de départ. Il est strictement interdit aux pilotes d'utiliser la paille de protection placée à proximité du départ pour la sécurité des équipages.



Article 21 PANNEAUTAGE

Seules les personnes équipées des bracelets « pilotes », « panneauteurs », « chefs de stand » et munis de chasuble pit lane sont autorisées d'accéder à la zone panneautage.

Le panneautage se fait depuis le muret, face au stand. Il est interdit de dépasser l'aplomb du muret. Les wind blades ou « flammes » sont déplacés si nécessaire.

Article 22 SUIVI DE LA COURSE TV RADIO

Vous avez la possibilité de suivre les résultats sur la fréquence TV 69 UHF/PAL, sur internet sur le site pdvracing.com (live) et à la radio sur le canal 108 FM

Article 23 VOIE DES STANDS

La vitesse sur toute la longueur de la voie des stands est limitée à 20 km/h maximum Il est interdit de s'arrêter sur la voie des stands ni de l'encombrer.

En cas d'interdiction par les commissaires de prendre la piste, le retour au stand doit s'effectuer par la voie spécialement prévue, faisant la jonction avec la voie de sécurité à arrière des stands.

Article 24 CHANGEMENT DE PILOTE

Tout changement de pilotes doit s'effectuer au stand de ravitaillement, hors de la piste de décélération et moteur arrêté.

Article 25 RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE DANS LES STANDS

Le carburant utilisé est obligatoirement un carburant sans plomb vendu normalement dans le commerce.

Il ne devra jamais y avoir plus de 20 litres de carburant en stock dans le stand.

Les ravitaillements s'effectuent obligatoirement dans les stands, moteur arrêté.

Seul le remplissage rapide est autorisé (appareil manuel mobile avec vanne incorporée, etc...).

Il doit se faire avec, un membre de l'équipe équipé d'une tenue appropriée, avec l'extincteur en mains, prêt à intervenir, à côté du ravitailleur.

Le ravitailleur doit avoir une tenue en coton manches et jambes longues, casque avec visière, lunettes et gants, (combinaison type nomex recommandée)

Toute installation de type "derrick" (échafaudage avec réserve d'essence) est interdite ainsi que le remplissage avec jerrican ou bidon et entonnoir.

Pour le ravitaillement en carburant il doit se faire hors opérations de maintenance , 1 mécanicien doit être à coté de la personne ravitaillant avec l'extincteur à la main. Le pilote ne doit plus être sur la machine.

Toutes les pièces, à l'exception du cadre, pourront être changées.

Les interventions mécaniques autres que le ravitaillement doivent se faire dans le stand et en dehors de la zone de ravitaillement.

Les soudures sont interdites dans les stands.

Article 26 PENDANT LA COURSE

Le pilote et sa machine avec son transpondeur forment un tout indissociable.

Tout changement de machine est interdit.

La liaison radio avec les stands est interdite.

Les machines pourront être examinées par les commissaires à n'importe quel moment pour s'assurer qu'aucune machine ou pièce marquée n'a été changée.

Une machine contrôlée trop bruyante doit se mettre en conformité. Elle n'est autorisée à effectuer la manche suivante que si la conformité est constatée par le commissaire technique . Tout changement de silencieux doit s'effectuer avec un silencieux ayant été contrôlé et pointé lors du contrôle technique.

Si la machine a son système d'éclairage en panne, même partiellement, avant ou arrière, ou qui se trouve non conforme aux normes techniques F.I.M. et F.F.M. le pilote doit se rentrer, dans le tour qui suit, à son stand pour effectuer la réparation. A défaut, il est sanctionné. Il n'est autorisé à reprendre la course que lorsque l'éclairage du quad est conforme

Le coupe circuit obligatoire devra être relié aux pilotes, pendant tout le temps que le pilote est sur sa machine



Les pilotes qui ne sont pas équipés de leur dossard ou que celui-ci est détaché, que le nom ou le logo des sponsors officiels soit masqué doivent s'arrêter immédiatement à leur stand pour y remédier.

Les pilotes sont protégés par leur tenue. Les manches recouvrent la totalité des bras.

A l'issue de l'épreuve, les commissaires vérifient qu'aucune irrégularité n'a été commise.

Article 27 ASSISTANCE HORS DES STANDS

Tout pilote se trouvant immobilisé sur la piste (moteur calé, etc...) doit en tout premier lieu évacuer son quad pour le dégager de la piste.

Les dépannages de fortune et rapides s'effectueront sur le bord de la piste sous la protection d'un Commissaire de piste, par le pilote uniquement, à condition que la machine soit bien garée et ne présente aucun danger pour la sécurité de tous. Toute aide extérieure y compris des mécaniciens est interdite. La mécanique, assistance ou aide sont interdites en dehors des stands.

En cas de panne totale, à la demande du pilote auprès de la direction de course sur appel du poste de commissaire de piste le plus près, ordonnera l'envoi d'un quad de remorquage officiel. Le déclenchement de cette procédure entrainera automatiquement une pénalité de l'équipage. Tout autre moyen de remorquage quad ou autre véhicule est strictement interdit.

Article 28 PROCÉDURE STOP & GO

Un aménagement spécifique à l'arrêt Stop & Go est prévu devant le chronométrage.

Un commissaire chronométrateur est chargé de l'exécution de la procédure Stop and Go sous la responsabilité du directeur de course.

I- Constat de l'infraction : Présentation du panneau STOP AND GO, accompagné du numéro du concurrent sur un panneau STOP : le pilote doit s'arrêter au prochain tour à l'entrée de la zone stop & go, au plus dans les 3 tours.

II -Si le pilote ne s'arrête pas après 3 tours, il lui est présenté un drapeau noir avec numéro sur panneau STOP. Il doit s'arrêter immédiatement et la pénalité est doublée.

III – Si malgré tout le pilote ne s'arrête pas : le concurrent est exclu de la manche.

Article 29 NEUTRALISATION DE LA COURSE, SAFETY CAR

Si pendant la course, un incident (conditions atmosphériques ou toute autre cause) engagerait la sécurité, rendant impossible le déroulement normal de la compétition, le directeur de course pourra décider la neutralisation sous le régime « Safety Car » par la présentation du panneau « Safety-Car ».

Dans ce cas un véhicule spécialement balisé, muni de gyrophares oranges, emprunte la piste depuis son poste à sortie du chronométrage, il circule à vitesse modérée. **Le drapeau jaune est présenté aux postes de commissaires, les coureurs rattrapant le "Safety Car" se rangent derrière lui sans le dépasser, en file indienne.** Il est interdit de doubler le safety car.

Pendant toute la durée de la neutralisation, un panneau "Safety-Car" est placé après la sortie du chronométrage pour en informer les coureurs.

Pendant la procédure Safety-car, les interventions mécaniques ainsi que les ravitaillements sont autorisés.

La reprise de la piste pourra se faire selon la procédure suivante: la sortie des stands restera ouverte 30 secondes après le passage du Safety-Car

Lorsque le "Safety-Car" est rappelé par le directeur de course, il allume un gyrophare bleu, les dépassements restent toujours interdits jusqu'au moment où le "Safety Car" quitte la piste pour revenir à son poste, à la sortie du chronométrage. Chaque tour accompli pendant l'intervention du "Safety-Car" est comptabilisé comme tour de course.

Article 30 PARC FERME

Immédiatement après la fin de chacune des 2 premières manches, les quads sont placés en parc fermé suivant la procédure de l'Ollis ne pourront être amenés que par le pilote.

Seul, le pilote en dossard a accès au parc fermé.

Aucune intervention mécanique, même de ravitaillement n'est tolérée sur les machines entre l'arrivée de chaque manche et le départ de la suivante

Le pilote reprenant la manche suivante, équipé de son dossard, vient chercher son quad pour le mettre en place sur la grille de départ.

Les machines qui sont arrêtées dans les stands, pour des raisons de mécanique ou autre, au moment de l'abaissement du drapeau à damier sur le 1er, et dont la réparation est en cours, se voient attribuer un commissaire pour amener leur machine et toutes les pièces qui la compose, immédiatement en parc fermé. Les opérations en cours sont stoppées, y compris les réparations sur établis.



Le commissaire accompagne un des pilotes avec son quad complet jusqu'au parc fermé. Le quad sort du parc fermé au moment de la mise en grille et stationne à l'entrée de la voie des stands, immobilisée par un commissaire. Au signal de départ de la manche, l'équipage pourra rejoindre son stand.

Si un pilote venait à se blesser lors du dernier tour et se trouvait dans l'impossibilité de ramener sa machine en parc fermé, un des deux autres pilotes pourra aller la chercher, accompagnés par un commissaire pour la placer en parc fermé.

Le parc fermé est surveillé par des vigiles pendant les heures de neutralisation.

Article 31 ARRIVEES – FIN DE COURSE

Pour les 3 manches, les arrivées se font face au poste de chronométrage, le drapeau à damier est agité en aval au début de la ligne droite des stands. Après le passage du drapeau à damier tous les pilotes ralentissent mais ne s'arrêtent pas.

Pour les 2 premières manches, les pilotes restent dans leur position respective et suivent le véhicule direction de course par la piste (3/4 de tour) jusqu'au parc fermé.

Pour la 3^{ème} manche, les pilotes restent dans leur position respective et suivent le véhicule direction de course par la piste (3/4 de tour) jusqu'au parc fermé situé devant le podium. Tout arrêt dans la ligne droite des stands est interdit.

Article 32 CLASSEMENT

Le classement scratch est établi à l'issue de la dernière manche sur le cumul des tours effectués lors de chaque manche.

C'est l'équipage ayant effectué le plus grand nombre de tours, toutes manches confondues, qui est déclaré vainqueur des 12 HEURES DE PONT-DE-VAUX.

En cas d'égalité au nombre de tours, le classement se fait au temps cumulé des 3 manches. L'arrivée est jugée sur l'équipage en tête de la manche en cours.

Pour les 2 premières manches, tout équipage passant la ligne d'arrivée après les 10 minutes de retard sur l'équipage de tête, ne verra pas son dernier tour compté.

Pour la dernière manche, seuls les quads ayant franchi la ligne d'arrivée, dans les 10 minutes après l'abaissement du drapeau à damiers, sont classés.

Article 33 RECLAMATION

Les réclamations sont déposées conformément aux termes du Code Sportif article 510 et suivants.

Elles sont remises au Directeur de Course.

Toutes réclamations sont recevables pendant la course et dans le délai maximum de 30 minutes après l'affichage du classement de chaque manche. Passé ce délai, elles ne sont plus acceptées.

Les réclamations relatives au classement sont reçues accompagnées d'une somme de 75 €, remboursable si la réclamation est fondée.

Article 34 SANCTION

L'épreuve est une course sportive. La sécurité et l'esprit sportif impose des règles qui doivent être comprises et appliquées. Si ces règles ne sont pas suivies, des sanctions sont appliquées.

Toute action susceptible de mettre en danger la vie d'autrui ou la sécurité sera sanctionnée. Il en est de même pour tout insulte ou geste agressif envers l'organisation, un commissaire, un autre pilote, un membre de son équipe ou d'une autre équipe.

Les sanctions prises par le jury conformément au code sportif peuvent être : un avertissement, un blâme, une pénalité de temps, une amende qui ne pourra excéder 450 €, un déclassement, l'exclusion de l'épreuve, la saisine de l'instance disciplinaire.

Se reporter à la liste des pénalités 0.

L'équipe forme un groupe solidaire. En cas de non respect des règles impliquant un ou plusieurs membres d'un équipage, de comportement ou conduite préjudiciable pour le bon déroulement de l'épreuve, c'est toute l'équipe qui sera considérée comme responsable et pourra être exclue de la compétition avec effet immédiat. Les pilotes sont responsables du comportement de tous les membres de leur équipe..

Article 35 PUBLICITE

Il est rappelé conformément à la loi 91-32, que toute publicité en faveur d'une marque de tabac ou d'alcool est interdite dans l'enceinte du circuit.



Secrétariat AMPV
37, Grande Rue
F-01290 Pont-de-Vaux, FRANCE
Tél/Fax : 33 (0)3 85 23 10 07
M.MAINGRET : 33 (0)6 07 21 65 98
R.MAINGRET : 33 (0)6 11 70 55 22

1) Toute publicité ou action publicitaire et promotionnelle dans les enceintes de l'organisation ou aux abords du circuit (stands, parcs, piste, village, etc ...) doivent faire l'objet d'un accord préalable avec le service de publicité du Mondial du Quad. Toute publicité, tout affichage à caractère publicitaire ou promotionnel dans et sur les stands sont formellement interdits, sauf accord express de l'organisateur.

2) Les parcs réservés aux concurrents, à l'assistance et aux firmes sont mis à la disposition afin de leur permettre de participer à l'épreuve dans des conditions techniques aussi satisfaisantes que possible. Ces parcs ne peuvent donc être utilisés à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, sans accord préalable de l'organisateur.

3) Toute publicité aérienne, toute action publicitaire, promotionnelle ou de relations publiques intervenant dans l'espace aérien situé au-dessus du circuit et des communes environnantes, sont strictement interdites sauf accord écrit préalable du responsable du service publicité du Mondial du Quad et des autres autorités administratives compétentes.

Article 36 ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance.

En cas d'accident, le transport en ambulance, du circuit des 12 heures Pont de Vaux (01) vers l'hôpital des Chanaux à Mâcon (71) **reste à la charge des engagés.**

Pour les licences « une épreuve » délivrées par la FFM, les pilotes étrangers non ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne ne bénéficient d'aucune garantie attachée à cette licence. Lors des vérifications administratives, vous pouvez souscrire un complément de garantie corporelle. En cas de refus de votre part, nous vous demandons de signer une décharge de responsabilité.

Article 37 APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Les concurrents s'engagent à se conformer au règlement en acceptant toutes les clauses.

Tous les points non prévus au présent règlement sont tranchés par le Jury, conformément aux dispositions prises au sein des textes de référence

Ils s'engagent également à respecter les décisions prises par les organisateurs et ne reconnaissent comme seule juridiction sportive que celle établie par le Code Sportif de la F.F.M.

Article 38 HEBERGEMENT

Merci de contacter l'Office du Tourisme de Pont de Vaux qui vous communiquera la liste des hôtels, campings et chambres d'hôtes pouvant vous accueillir :

Tél : 00.33. (0)3.85.30.30.02 - Fax et répondeur : 00.33. (0)3.85.30.68.69

e-mail : <mailto:pont.de.vaux.tourisme@wanadoo.fr> - www.pontdevaux.com



Secrétariat AMPV
37, Grande Rue
F-01290 Pont-de-Vaux FRANCE
Tél/Fax : 33 (0)3 85 23 10 07
M.MAINGRET : 33 (0)6 07 71 65 98
R.MAINGRET : 33 (0)6 11 70 55 22

Article 39**LISTE DES PRIX**

SCRATCH	1er	3 000.00 € + bon d'achat valeur 600 €
	2ème	2 000.00 €
	3ème	1 500.00 €
	4ème	800.00 €
	5ème	600.00 €
	6ème	400.00 €
	7ème	300.00 €
	8ème	200.00 €
	9ème	150.00 €
	10ème	120.00 €

Article 40**LISTE DES RECOMPENSES**

Meilleur tour en course	Coupe
1ère - 2ème - 3ème Féminin 100%	Coupe
1er équipage jeune – de 16 ans 100%	Coupe
1er équipage Régional Domicilié dans l' Ain	Coupe
1ère - 2ème - 3ème Catégorie Cross Country	Coupe



Article 41**LISTE DES PENALITES**

Ces pénalités peuvent être aggravées par décision du jury (faute grave, récidive)

	INFRACTION CONSTATEE	Article	SANCTION
1	Coupe-circuit non branché au départ ou non fonctionnel ou assistance	0	3 tours à exclusion
2	Toute insulte ou geste agressif envers l'organisation, un commissaire, un autre pilote, un membre de son équipe ou d'une autre équipe	0	100€ + Stop and GO 3' à exclusion
3	Utilisation frauduleuse des badges et non-respect des conditions d'attribution de ceux-ci, utilisation frauduleuse vignette véhicule	0	100€ + Stop and GO 2' à exclusion
4	Ravitaillement ou mécanique entre chaque manche	0	Stop and GO 2' à exclusion
5	Utilisation mini moto non autorisée ou autre dans l'enceinte du circuit	0	Stop and GO 2' à exclusion
6	Assistance extérieure hors stand (ex. changement de lunettes)	0	Stop and GO 2' à exclusion
7	Dépassement constaté des normes de bruit en vigueur (114 db à 2m max)	0	Stop and GO 2' à exclusion
8	Retour au stand par remorquage officiel	0	Stop and GO 6'
9	Retard au contrôle administratif de plus de 2 minutes	0	Stop and GO 2'
10	Mécanicien ou accompagnateur sur l'aire de départ	0	Stop and GO 2'
11	Non-respect des consignes de sécurité ou autres dans les stands (Soudure, fumeurs, etc...), pit lane, panneauage	0	Stop and GO 2'
12	Moteur non arrêté au stand pendant le ravitaillement	0	Stop and GO 2')
13	Vitesse excessive dans les stands >20 km/h	0	Stop and GO 2'
14	Départ anticipé	0	Stop and GO 2'
15	Doubler un concurrent sous le drapeau jaune	0	Stop and GO 2'
16	Doubler un concurrent sous régime « Safety car »	0	Stop and GO 2'



Annexe 1 HORAIRES

Installation des stands	Mercredi 19 août de 08h00 à 20h00.
Vérifications techniques	Jeudi 20 août de 08h00 à 19h00.
Essais libres	Vendredi 21 août de 13h00 à 14h00.
Essais chronos	Vendredi 21 août de 14h00 à 15h00.
1ère manche	Samedi 22 août pré-grille 13h00, départ 14h00, arrivée 18h00.
2ème manche	Samedi 22 août pré-grille 19h30, départ 20h00, arrivée 01h00 du matin
3ème et dernière manche	Dimanche 23 août pré-grille 13h30, départ 14h00, arrivée 17h00.
Remise des prix	Dimanche 23 août 18h30 sur le circuit.

Annexe 2 DRAPEAUX

Drapeau national	Départ de la course
Drapeau vert	Piste libre
Drapeau jaune fixe	Danger, ralentir et défense de dépasser
Drapeau jaune agité	Danger immédiat, ralentir et défense de dépasser. Le pilote n'est pas autorisé à sauter, les roues du quad doivent rester en contact avec le sol.
Drapeau blanc	Danger grave, soyez prêt à stopper. Défense de dépasser. Le pilote n'est pas autorisé à sauter, les roues du quad doivent rester en contact avec le sol. Ce drapeau est utilisé pour appeler les secours.
Drapeau rouge	Interruption d'une course ou d'une séance d'essai.
Drapeau à damiers	Fin d'une course ou d'une séance d'essai.





FICHE D'INSCRIPTION / ENTRY FORM
 12 Heures de Pont de Vaux - Maxxis Mondial du Quad
 Août/August 20, 21, 22 & 23 2015

IMN 490/01

N° de Course/Race n°

N° de Stand souhaité/
Pits N°

TOUS LES COURRIERS SERONT ADRESSES AU TEAM MANAGER / MAILS WILL BE SENT TO THE TEAM MANAGER

TEAM MANAGER			
NOMSURNAME			
PRENOM/FIRST NAME			
ADRESSE/ADDRESS			
CP/Post code			
VILLE/TOWN			
PAYS/COUNTRY			
TEL PORTABLE			
EMAIL			
	PILOTE 1	PILOTE 2	PILOTE 3
NOM/Surname			
PRENOM/First Name			
ADRESSE/Address			
CODE POSTAL/Postcode			
VILLE/Town			
PAYS/COUNTRY			
TELEPHONE/Phone			
PORTABLE/Mobile			
FAX			
EMAIL			
NE(E) LE/Date of Birth			
N° LICENCE			
Permis de Conduire / CASM n° Driving licence			
Palmarès			
QUAD Marque/Trademark.....Modèle/Model.....CC Catégorie "CROSS COUNTRY" * OUI * NON Particularité.....	Nombre de silencieux supplémentaires contrôlés maximum 3/Quantity of extra silencers checked a maximum of 3 *		



Secrétariat AMPV
37, Grande rue
F-01290 Pont-de-Vaux, FRANCE
Tél/Fax : 33 (0)3 85 23 10 07
M.MAINGRET : 33 (0)6 07 71 65 98
R.MAINGRET : 33 (0)6 11 70 55 22

TEAM :

Sponsors.....

Les sponsors cités sont mis dans la liste des engagés publiée dans le programme officiel, date de clôture **30/06/2015** /Sponsors are published on the entry list inserted in the program, closing date **30/06/2015**

Nom de la personne habilitée à récupérer les badges à l'arrivée/ Name of the person who will collect the badges upon arrival

IMPORTANT POUR LA SELECTION DES TEAMS : Toute feuille d'engagement incomplète ne sera pas prise en compte prioritairement. IMPORTANT FOR BEING SELECTED: Entry forms which are not fully filled won't have priority.

Les emplacements des stands seront attribués à partir du 15 mai jusqu'au 31 juillet dernier délai. The pits will be allocated from May 15th to July 31st, last day.

Les concurrents déclarent avoir pris connaissance du règlement et en acceptent toutes les conditions. Ils s'engagent sur l'honneur à ne pas laisser d'autres pilotes que ceux régulièrement inscrits, participer à l'épreuve : essais et course. Ils certifient être en possession de leur permis de conduire au jour de l'épreuve et que les renseignements portés sur le bulletin d'engagement sont exacts.

Ci-joint la somme de 995 € /1195 € / 1295 € représentant le montant de l'engagement. (Merci d'entourer la somme correspondant). ATTENTION ! Un seul chèque par équipage. Chèque encaissable immédiatement et remboursé en cas de non sélection. **Pour les pilotes étrangers, seuls les virements bancaires sont acceptés + 30 €** pour frais bancaires .Merci de joindre un accusé de transfert. Confirmation des engagements 2ème quinzaine de juin.

Please find enclosed the amount of 995 € / 1195 € / 1295 € for the entry fees + **30 € for bank charges** (Please mark the corresponding amount)

IMPORTANT ! For non French competitors, only payment by bank transfer (SWIFT) are allowed a copy of the bank transfer is enclosed as a guarantee. The confirmation will be sent by the first two weeks of July.

DATE : _____ / _____ / 2015

NOM ET SIGNATURE DU TEAM MANAGER
(précédés de la mention "Lu et Approuvé")

	Pilotes français	Foreign riders	
si dossier SOLDE avant le 15/04/2015 if paid before 15/04/2015	995 € <input type="checkbox"/>	995 € + 30 € <input type="checkbox"/>	Mode de paiement Chèque Virement n° de chèque..... Date..... Banque..... Titulaire.....
si dossier SOLDE entre le 16/04 et le 15/06/2015 if paid between 16/04 and 15/06/2015	1195 € <input type="checkbox"/>	1195 € + 30 € <input type="checkbox"/>	
si dossier SOLDE après le 16/06/2015 if paid after 16/06/2015	1295 € <input type="checkbox"/>	1295 € + 30€ <input type="checkbox"/>	
Visa administratif	Visa technique		

**CE DOCUMENT EST A RENVOYER AVANT LE 15/05/2015 / TO BE SENT BEFORE MAY 15TH 2015 :
AMPV 37 GRANDE RUE 01290 PONT DE VEYLE FRANCE racingmmo@aol.com**



Secrétariat AMPV
37 Grande Rue
F-01290 Pont-de-Veyle FRANCE
tél/Fax : 33 (0)3 85 23 10 07

M.MAINGRET : 33 (0)6 07 71 65 98
R.MAINGRET : 33 (0)6 11 70 55 22